

Alès, le 20 juin 2024

**Service des assemblées**

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2024

**Objet** : Convocation Conseil de Communauté

**P.J. :**

- Note relative à l'ordre du jour
- Procès-Verbal du Conseil de Cté du 10 avril 2024
- Tarifs et redevances 2024
- Comptes administratifs 2023
- Rapport d'évaluation des projets de territoire

**Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Conseil** de Communauté qui se tiendra le :

**Jeudi 27 juin 2024 à 18 h 00**  
**Salle des Assemblées**  
**Bâtiment ATOME**  
**2, Rue Michelet à ALES**

L'ordre du jour de ce Conseil sera le suivant :

**I. ASSEMBLÉES**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2024

**DGA RESSOURCES**

**II. FINANCES**

1. Tarifs et redevances
2. Compte Administratif 2023
3. Compte de gestion 2023
4. Affectation de résultats 2023
5. Attribution de Compensation 2024 prévisionnelle actualisée
6. Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57
7. Traitement comptable de la résolution de vente de l'atelier relais Les Agonèdes
8. Reprise de l'actif et des résultats du syndicat dissout du barrage de Sénéchas
9. Restitution compétence Assainissement non collectif par le SPANC Pays des Cévennes :  
Transfert de l'actif et des excédents

**III. STRATÉGIE FINANCIÈRE**

10. Transfert d'un Prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations de la société « NEOLIA » au profit de la société « 3F Occitanie » - réitération de la garantie
11. Garantie d'emprunt « EHPAD Euzet les Bains » Résidence Jean Lasserre - Réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réitération de la garantie
12. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Mons

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs
14. Télétravail et adoption du règlement
15. Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet « Coordinateur Campus Connecté »

#### **V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES**

16. Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - Enquête publique
17. Délégation du Conseil de Communauté à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales
18. Règlement sur les modalités d'organisation et les emplois concernés par les astreintes – Abroge et remplace la délibération C2022\_03\_17 du 29 juin 2022

#### **VI. MARCHÉS PUBLICS**

19. Gestion du service public d'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Gard – Lancement d'une concession de service public

#### **VII. MOYENS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE**

20. Appel à manifestation d'intérêt pour la cession du réseau d'initiative publique Illico

### **DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **VIII. HABITAT ET LOGEMENT**

21. Convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Anduze
22. Règlement d'utilisation du prélèvement SRU en faveur du développement du parc locatif social
23. Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'Alès au Faubourg de Rochebelle
24. Délégation de la gestion de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Saint-Martin de Valgalgues - modification de la délibération C2023\_01\_14

#### **IX. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

25. Modification de l'objet social de la SAEM'ALES
26. Concours « Alès Audace 2024 » - Approbation du règlement du concours et habilitation donnée à Monsieur le Président pour la désignation des membres du jury

### **DGA CADRE DE VIE**

#### **X. INFRASTRUCTURES**

27. Eau potable et assainissement : effacement des dettes suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire - liste n°2024-1

#### **XI. ENVIRONNEMENT URBAIN**

28. Extension du périmètre du SITOM Sud Gard à 4 communes de Nîmes Métropole et modification inhérente des statuts
29. Fonds de concours à la commune de Salindres
30. Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention CITEO

### **DGA POLITIQUES PUBLIQUES**

#### **XII. TEMPS LIBRE**

31. Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle

## DIRECTION GÉNÉRALE

### **XIII. TOURISME**

32. Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale : définition des modalités de collecte à compter de l'année 2025

### **XIV. POLITIQUE DE LA VILLE**

33. Contrat de ville 2024-2030 « Quartiers Engagements 2030 »

### **XV. PROJET DE TERRITOIRE**

34. Rapport d'évaluation 2024

### **XVI. DIVERS**

35. Décisions prises par délégations

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





# **CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE**  
**DU JEUDI 27 JUIN 2024**

**18 h 00**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

## I. ASSEMBLÉES

### Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2024

Il convient d'approuver le Procès-verbal du Conseil de Communauté du 10 avril 2024, ci-joint.

Les remarques éventuelles apportées par les membres du Conseil de Communauté doivent parvenir de façon succincte au Service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

## DGA RESSOURCES

## II. FINANCES

### 1. Tarifs et redevances

Il est proposé d'approuver les tarifs et redevances applicables sur le territoire.

L'ensemble des tarifs en vigueur est présenté en annexe.

### 2. Compte Administratif 2023

Le compte administratif permet à l'assemblée délibérante de suivre la réalisation et l'exécution des autorisations de crédit qu'elle a attribuées au cours de l'année lors du vote du Budget Primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives. Il constitue l'arrêté des comptes, à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Le compte administratif dresse le bilan des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité sur un exercice donné. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser) et présente les résultats de l'exécution du budget. Il permet d'apprécier la réalisation et la gestion effective du budget voté et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. Parallèlement, le compte de gestion retrace les comptes tenus par le comptable et la situation patrimoniale de la collectivité à la clôture de l'exercice.

#### ➤ **Le compte administratif du budget principal : Synthèse des résultats :**

##### - **En fonctionnement :**

Résultats de l'exercice 2023 : 7 765 679,63 €

Résultats antérieurs : 15 976 157,58 €

Total : 23 741 837,21 €

##### - **En investissement :**

Résultats de l'exercice 2023 : - 6 389 257,12 €

Résultats antérieurs : 6 286 801,84 €

Restes à réaliser : - 1 309 982 €

Total : - 1 412 437,28 €

#### ❖ **La section de fonctionnement :**

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 106 956 322,88 €
- Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

Poste de dépenses	Budget 2023	CA 2023	% de réalisation
<b>Total Dépenses réelles de Fonctionnement</b>	<b>117 340 737,58</b>	<b>106 956 322,88</b>	<b>91,15%</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>48 873 028,00</b>	<b>47 874 285,60</b>	<b>97,96%</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>23 813 360,58</b>	<b>17 499 345,13</b>	<b>73,49%</b>
<b>Atténuation de produits :</b>	<b>12 393 491,00</b>	<b>11 855 210,00</b>	<b>95,66%</b>
<i>Dont : Dotation de Solidarité Communautaire</i>	<i>1 260 000,00</i>	<i>1 254 665,00</i>	<i>99,58%</i>
<i>Attribution de compensation</i>	<i>7 300 000,00</i>	<i>6 823 209,00</i>	<i>93,47%</i>
<i>FNGIR</i>	<i>3 503 418,00</i>	<i>3 532 924,00</i>	<i>100,84%</i>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>29 502 892,00</b>	<b>28 274 927,00</b>	<b>95,84%</b>
<i>Dont : SDIS</i>	<i>4 732 310,00</i>	<i>4 732 306,05</i>	<i>100,00%</i>
<i>Contributions obligatoires</i>	<i>17 789 012,00</i>	<i>17 466 943,21</i>	<i>98,19%</i>
<i>Subventions aux associations</i>	<i>4 756 903,00</i>	<i>4 468 190,76</i>	<i>93,93%</i>
<b>Charges financières</b>	<b>1 444 100,00</b>	<b>1 223 409,95</b>	<b>84,72%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 313 866,00</b>	<b>229 145,20</b>	<b>17,44%</b>

○ Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 119 026 267,67 €.

○ Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Poste de recettes	Budget 2023	CA 2023	% de réalisation
<b>Total Recettes réelles de Fonctionnement</b>	<b>118 090 314,00</b>	<b>119 026 267,67</b>	<b>100,79%</b>
<b>Produits des services</b>	<b>5 137 833,00</b>	<b>5 798 614,62</b>	<b>112,86%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>87 971 279,00</b>	<b>88 177 231,19</b>	<b>100,23%</b>
<i>Dont Fraction TVA</i>	<i>27 538 324,00</i>	<i>26 920 802,00</i>	<i>97,76%</i>
<i>Impôts directs locaux</i>	<i>22 068 987,00</i>	<b>22 350 032,00</b>	<i>101,27%</i>
<i>TEOM</i>	<i>23 116 693,00</i>	<i>23 190 012,00</i>	<i>100,32%</i>
<i>Taxe de séjour</i>	<i>750 000,00</i>	<i>748 562,19</i>	<i>99,81%</i>
<b>Dotations et participations</b>	<b>21 031 799,00</b>	<b>21 174 243,00</b>	<b>100,68%</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 753 094,00</b>	<b>1 738 799,16</b>	<b>99,18%</b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>35 000,00</b>	<b>101 961,48</b>	<b>291,32%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>872 816,00</b>	<b>728 984,15</b>	<b>83,52%</b>
<b>Reprise provisions</b>	<b>1 288 493,00</b>	<b>1 288 493,56</b>	<b>100,00%</b>

#### ❖ La section d'investissement :

○ Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 27 840 664 € auxquelles il faut rajouter 10 288 808 € de reports,

○ Les dépenses d'équipement réalisées sont de 21 733 538,48 €.

○ Les dépenses d'investissement se répartissent ainsi :

Poste de dépenses	Budget 2023	Réalisé 2023	Reports
<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>52 872 597</b>	<b>27 840 664</b>	<b>10 288 808</b>
<b>Immob. incorporelles (études, logiciels...)</b>	<b>1 008 284,00</b>	<b>480 942,71</b>	<b>89 072,00</b>
<b>Subventions à verser</b>	<b>4 505 583,00</b>	<b>1 646 699,06</b>	<b>2 084 614,00</b>
<b>Immob. Corporelles</b>	<b>6 328 104,00</b>	<b>3 250 201,63</b>	<b>548 947,00</b>
<b>Travaux en cours</b>	<b>675 627,00</b>	<b>9 349,98</b>	
<b>Opérations d'équipement</b>	<b>33 769 248,00</b>	<b>16 346 345,10</b>	<b>7 561 957,00</b>

<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>46 286 846,00</b>	<b>21 733 538,48</b>	<b>10 284 590,00</b>
Dotations, fonds divers et réserves	446 750,32	446 750,32	
Subventions d'investissement	72 000,00	59 215,92	
Dette	5 915 900,00	5 530 671,89	
Autres immob. Financières	151 101,00	70 487,08	4 218,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>6 585 751,32</b>	<b>6 107 125,21</b>	<b>4 218,00</b>

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 147 141.41 € auxquelles s'ajoutent 8 978 826,00 € de reports.
- Les recettes d'investissement se répartissent ainsi :

Poste de recettes	Budget 2023	Réalisé 2023	Reports
<b>Total Recettes réelles d'investissement</b>	<b>29 860 061,48</b>	<b>17 147 141,41</b>	<b>8 978 826,00</b>
Subventions	12 943 202,00	4 720 690,91	6 128 826,00
Emprunts	8 601 137,00	6 000 000,00	2 000 000,00
Dotations (FCTVA)	3 804 350,00	1 935 317,03	850 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 436 372,48	4 436 372,48	
Autres immob. Financières	25 000,00	54 760,99	

➤ Les 12 budgets annexes :

Les 12 budgets annexes présentent les résultats ci-après :

### **LES HAUTS DE ST HILAIRE**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	-2 237 157,70	0,00	-2 237 157,70
Dépenses 2023	-3 696 334,64	-3 532 776,17	-7 229 110,81
Recettes 2023	3 432 602,93	3 532 776,17	6 965 379,10
<b>Résultat 2023</b>	<b>-2 500 889,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 500 889,41</b>
Report Dépenses			0,00
Report Recettes			0,00
Résultat Net	-2 500 889,41	0,00	-2 500 889,41

### **CONSTRUCTION ET GESTION DES BÂTIMENTS ET EQUIPEMENTS A VOCATION ECO.**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	-19 408,03	-268 035,41	-287 443,44
Dépenses 2023	-1 001 062,67	-729 715,78	-1 730 778,45
Recettes 2023	297 062,37	885 633,52	1 182 695,89
<b>Résultat 2023</b>	<b>-723 408,33</b>	<b>-112 117,67</b>	<b>-835 526,00</b>
Report Dépenses	-39 500,00		-39 500,00
Report Recettes			0,00
Résultat Net	-762 908,33	-112 117,67	-875 026,00

### **POLE MECANIQUE**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	-463 669,71	-101 725,40	-565 395,11
Dépenses 2023	-1 045 843,89	-2 400 652,79	-3 446 496,68
Recettes 2023	1 139 493,54	2 572 047,03	3 711 540,57
<b>Résultat 2023</b>	<b>-370 020,06</b>	<b>69 668,84</b>	<b>-300 351,22</b>
Report Dépenses	-150 500,00		-150 500,00
Report Recettes			0,00
Résultat Net	-520 520,06	69 668,84	-450 851,22

### **LOTISSEMENTS INDUSTRIELS ALES**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	-3 379 120,36	0,00	-3 379 120,36
Dépenses 2023	-6 443 308,31	-6 028 253,01	-12 471 561,32
Recettes 2023	6 310 801,62	6 028 253,01	12 339 054,63
<b>Résultat 2023</b>	<b>-3 511 627,05</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 511 627,05</b>
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	-3 511 627,05	0,00	-3 511 627,05

### **ASSAINISSEMENT**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	3 168 876,03	8 353 517,44	11 522 393,47
Dépenses 2023	-9 517 686,33	-7 470 572,16	-16 988 258,49
Recettes 2023	7 071 154,08	9 736 753,69	16 807 907,77
<b>Résultat 2023</b>	<b>722 343,78</b>	<b>10 619 698,97</b>	<b>11 342 042,75</b>
Report Dépenses	-2 252 845,00		-2 252 845,00
Report Recettes	3 000 000,00		3 000 000,00
Résultat Net	1 469 498,78	10 619 698,97	12 089 197,75

### **SPANC / BOUES**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	18 713,03	16 243,46	34 956,49
Dépenses 2023	-225,60	-313 245,60	-313 471,20
Recettes 2023	37,00	303 977,87	304 014,87
<b>Résultat 2023</b>	<b>18 524,43</b>	<b>6 975,73</b>	<b>25 500,16</b>
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	18 524,43	6 975,73	25 500,16

### **REGIE DE L'EAU**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	4 101 716,60	5 550 983,35	9 652 699,95
Dépenses 2023	-13 170 055,83	-18 081 032,73	-31 251 088,56
Recettes 2023	8 501 208,15	20 581 666,13	29 082 874,28
<b>Résultat 2023</b>	<b>-567 131,08</b>	<b>8 051 616,75</b>	<b>7 484 485,67</b>
Report Dépenses	-3 105 420,00		-3 105 420,00
Report Recettes			0,00
Résultat Net	-3 672 551,08	8 051 616,75	4 379 065,67

### **TRES HAUT DEBIT**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	-1 321 295,51	-312 260,98	-1 633 556,49
Dépenses 2023	-480 667,76	-307 226,37	-787 894,13
Recettes 2023	193 900,27	169 405,91	363 306,18
<b>Résultat 2023</b>	<b>-1 608 063,00</b>	<b>-450 081,44</b>	<b>-2 058 144,44</b>
Report Dépenses	-107 275,00		-107 275,00
Report Recettes			0,00
Résultat Net	-1 715 338,00	-450 081,44	-2 165 419,44

### **PARC EXPOSITION**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	111 246,01	-97 957,74	13 288,27
Dépenses 2023	-143 230,51	-250 537,70	-393 768,21
Recettes 2023	45 142,65	381 569,62	426 712,27
<b>Résultat 2023</b>	<b>13 158,15</b>	<b>33 074,18</b>	<b>46 232,33</b>
Report Dépenses	-12 710,00		-12 710,00
Report Recettes			0,00
Résultat Net	448,15	33 074,18	33 522,33

### **AUTORISATION DROITS DES SOLS**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	0,00	67 389,03	67 389,03
Dépenses 2023	0,00	-131 932,90	-131 932,90
Recettes 2023	0,00	131 932,90	131 932,90
<b>Résultat 2023</b>	<b>0,00</b>	<b>67 389,03</b>	<b>67 389,03</b>
Report Dépenses	0,00		0,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	<b>0,00</b>	<b>67 389,03</b>	<b>67 389,03</b>

## ATELIER RELAIS

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	-50 019,63	-96 989,56	-147 009,19
Dépenses 2023	-74 758,58	-76 149,43	-150 908,01
Recettes 2023	58 550,00	89 724,31	148 274,31
<b>Résultat 2023</b>	<b>-66 228,21</b>	<b>-83 414,68</b>	<b>-149 642,89</b>
Report Dépenses	-2 000,00		-2 000,00
Report Recettes	0,00		0,00
Résultat Net	<b>-68 228,21</b>	<b>-83 414,68</b>	<b>-151 642,89</b>

## BATIMENT EX SUD TUILES

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	-1 235 124,79	-964 877,71	-2 200 002,50
Dépenses 2023	-131 736,36	-82 718,31	-214 454,67
Recettes 2023	21 614,09	83 992,07	105 606,16
<b>Résultat 2023</b>	<b>-1 345 247,06</b>	<b>-963 603,95</b>	<b>-2 308 851,01</b>
Report Dépenses	-1 580,00		-1 580,00
Report Recettes	500 000,00		500 000,00
Résultat Net	<b>-846 827,06</b>	<b>-963 603,95</b>	<b>-1 810 431,01</b>

  
**PRESENTATION CONSOLIDEE**

Libellé	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat 2022	4 981 557,78	28 122 444,06	33 104 001,84
Dépenses 2023	-65 211 414,68	-151 302 630,24	-216 514 044,92
Recettes 2023	50 188 813,78	164 161 229,15	214 350 042,93
<b>Résultat 2023</b>	<b>-10 041 043,12</b>	<b>40 981 042,97</b>	<b>30 939 999,85</b>
Report Dépenses	-15 960 638,00	0,00	-15 960 638,00
Report Recettes	12 478 826,00	0,00	12 478 826,00
Résultat Net	-13 522 855,12	40 981 042,97	27 458 187,85

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2023 qui retrace les résultats comptables de l'année. Il concerne le budget principal et 12 budgets annexes.

### **3. Compte de gestion 2023**

Le compte de gestion est établi par le comptable public. Il retrace d'une part, les opérations budgétaires en dépenses et en recettes d'une manière analogue au compte administratif et d'autre part, il reprend tous les stocks d'actif et de passif de la collectivité.

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2023 du trésorier communautaire dont les résultats sont égaux à ceux du compte administratif.

### **4. Affectation de résultats 2023**

Les instructions comptables M14, M4, M49 prévoient que le Conseil Communautaire, après avoir constaté les résultats lors du vote du compte administratif se prononce sur leur affectation afin de réaliser l'autofinancement nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé d'approuver l'affectation de ces résultats.

## **5. Attribution de Compensation 2024 prévisionnelle actualisée**

Pour rappel, l'Attribution de Compensation (AC) 2024 votée en février permettait avant tout de pouvoir verser des acomptes aux communes en AC positive de façon à leur éviter des problèmes de trésorerie. Elle avait été calculée à partir des derniers montants connus de 2023 hors prise en compte de la régularisation de l'AC2022.

Comme il a été dit à ce moment-là, l'AC2024 est actualisée en juin avec d'une part les derniers montants connus à la fois de fiscalité, des différents services communs, des crédits proposées par les communes et d'autre part, l'intégration de la régularisation de l'AC définitive 2023

Il est proposé d'actualiser les montants d'attribution de compensation 2024.

## **6. Cadences d'amortissements : actualisation suite au passage à la M57**

Le passage au plan comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique des modifications dans la gestion comptable des amortissements, notamment le passage de la règle de l'amortissement linéaire à celle du prorata temporis.

Il est proposé d'acter :

- \* l'amortissement au prorata temporis ;
- \* les quelques dérogations avec le maintien de l'amortissement linéaire ;
- \* les durées d'amortissement par type d'immobilisations.

## **7. Traitement comptable de la résolution de vente de l'atelier relais Les Agonèdes**

En 2014 la Communauté de communes Vivre en Cévennes a cédé l'atelier relais Les Agonèdes. La cession a été conclue au prix de 765 600 € payable en 168 mensualités.

Par courrier du 31 janvier 2019, l'acquéreur a déclaré être dans l'impossibilité de régler sa dette et de régulariser le paiement des mensualités.

Par acte notarié du 12 mars 2021, les deux parties ont constaté la réalisation de la clause résolutoire qui a pour conséquence le retour du bien dans le patrimoine de l'Agglomération sur le budget annexe Atelier relais.

Il est proposé d'approuver l'ensemble des opérations à effectuer pour constater comptablement la réintégration de ce bien dans l'inventaire de l'Agglomération.

## **8. Reprise de l'actif et des résultats du syndicat dissout du barrage de Sénéchas**

Le SIVU du barrage de Sénéchas a été dissout en 2005. L'arrêté préfectoral de dissolution prévoyait le transfert de l'actif à la Communauté de communes des Hautes Cévennes.

Les écritures comptables n'ayant pas été effectuées à l'époque, la Trésorerie a demandé à l'Agglomération de régulariser et solder cette situation comptable laissée en attente.

Il est proposé d'autoriser ces régularisations.

## **9. Restitution compétence Assainissement non collectif par le SPANC Pays des Cévennes : Transfert de l'actif et des excédents**

La compétence "assainissement non collectif" a été restituée à Alès Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une convention de transfert actif, passif et excédents comptables a été signée le 05 janvier 2024 avec le syndicat mixte du Pays des Cévennes.

Il est proposé d'approuver le transfert des excédents du SPANC – Pays des Cévennes sur le budget annexe SPANC de l'Agglomération.

### **III. STRATÉGIE FINANCIÈRE**

#### **10. Transfert d'un Prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations de la société « NEOLIA » au profit de la société « 3F Occitanie » - réitération de la garantie**

En 2018, le groupe Action Logement Service a initié le regroupement de ses Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) afin de correspondre au seuil de taille des organismes HLM dans le cadre de la loi ELAN. Pour atteindre cet objectif, la Société 3F Occitanie a repris une partie des projets initialement gérés par Néolia. Deux lignes de prêts restent à transférer à 3F Occitanie.

Il est proposé d'approuver le transfert des prêts de la Société Néolia à la société 3F Occitanie dans le cadre de la cession des biens immobiliers garantis à 50 % par Alès Agglomération. La reprise des encours du capital garanti au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est d'un montant de 270 199 €.

#### **11. Garantie d'emprunt « EHPAD Euzet les Bains » Résidence Jean Lasserre - Réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réitération de la garantie**

En avril 2015, Alès Agglomération a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt (PHARE 4 360 000 et PLS : 6 540 000 euros) visant la construction d'une maison de retraite à Euzet les Bains, les 50 % restant étant garantis par le Département.

En avril 2018, octobre 2019 et octobre 2020, Alès Agglomération a réitéré sa garantie pour cet emprunt ayant fait l'objet de réaménagements successifs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé de réitérer la garantie pour le prêt réaménagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **12. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Mons**

Un fonds de concours est demandé par la commune de Mons qui souhaite effectuer une extension et réhabiliter son Espace Santé. Ces travaux permettront d'accueillir un nouveau médecin et deux cabinets d'infirmières.

Le coût des travaux est estimé à 250 180,35 € HT.

Il est proposé d'octroyer un fonds de concours à hauteur de 42 000 € à la commune de Mons.

### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

#### **13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs**

Le Conseil doit décider de la création de postes budgétaires pour permettre les promotions et les recrutements à venir.

Il est proposé d'approuver la création de ces postes.

#### **14. Télétravail et adoption du règlement**

Fin 2023, des réflexions sur les conditions de travail des agents au sein de la collectivité ont été menées, auxquelles les représentants du personnel ont activement participé.

Tout en garantissant l'efficacité et la qualité de ses services, Alès Agglomération souhaite mettre en place le télétravail en tant que modalité de travail.

Ce règlement a pour objectif de poser le cadre réglementaire et les procédures internes applicables à la mise en œuvre du télétravail.

La modalité du télétravail sera mise en œuvre de façon progressive au sein des services à partir de juillet prochain pour les cas dérogatoires, avant un déploiement courant 2025.

Il est proposé d'approuver la mise en place du télétravail et son règlement.

## **15. Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet « Coordinateur Campus Connecté »**

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a lancé un nouvel appel à projet pour la mise en place de campus connectés dans les villes intégrant des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Ces campus permettent pour des étudiants éloignés géographiquement d'un établissement d'enseignement supérieur ou empêchés de suivre des études à l'université de disposer d'un tiers lieu de formation à distance proche de leur domicile. Ils peuvent ainsi suivre leurs parcours post bac à distance tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par un tuteur.

Les Campus connectés sont des lieux d'apprentissage, portés par une collectivité territoriale, en relation avec la région académique et en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur, qui sera pour Alès Agglomération l'Université de Nîmes.

Les collectivités retenues bénéficient d'un soutien financier de 5 ans à hauteur de 300 000€ pour mettre en œuvre et faire vivre ce campus.

Une convention de financement pluriannuelle 2024-2028 précise les modalités d'engagements du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Un Coordinateur Campus Connecté sera en charge d'accompagner dans leur formation à distance, des étudiants éloignés des établissements d'enseignement supérieur.

Il est proposé de créer cet emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet.

## **V. JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES**

### **16. Sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous - Enquête publique**

Une enquête publique relative à la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous portée par le Département du Gard, se déroule du 21 mai au 21 juin 2024.

Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale et concerne l'autorisation loi sur l'eau, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées, la demande de défrichement, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, une déclaration ICPE ainsi qu'une évaluation environnementale prévue par l'article L122-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, les collectivités concernées ont été invitées à donner leur avis.

Les travaux sur le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ont pour objet de renforcer et conforter la capacité de l'ouvrage à résister à des crues exceptionnelles du Gardon d'Alès. Le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge va faire l'objet d'une mise à niveau de ses caractéristiques hydrauliques dans le cadre d'un programme destiné à anticiper tous les scénarios même les plus catastrophiques d'un épisode climatique exceptionnel ou extrême.

Ces opérations nécessitent une mise en cohérence de la capacité hydraulique du barrage situé à son aval immédiat : le barrage des Cambous.

Les caractéristiques constructives du barrage de Sainte Cécile d'Andorge et son implantation en vallée étroite en amont immédiat du barrage des Cambous ont nécessité la mise en œuvre d'une solution innovante qui permet de garantir une sécurité continue du barrage et des populations pendant les travaux.

Cette solution dite de confortement par recharge aval en BCR (béton compacté au rouleau) consiste d'abord à conforter l'ensemble du parement aval en béton, puis à créer au centre de la structure un déversoir pour permettre à l'eau de s'écouler plus facilement en cas de crue.

Les travaux se dérouleront sur une durée prévisionnelle de quatre ans sur la période 2024 à 2028.

Il est proposé de donner un avis favorable à la sécurisation du complexe hydraulique et de formuler différents points de vigilance.

### **17. Délégation du Conseil de Communauté à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à Monsieur le Président de recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté.

Il convient de mettre à jour les délégations consenties à Monsieur le Président au regard des différents textes applicables en la matière et de prévoir la possibilité pour Monsieur le Président de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents ainsi que de donner délégation de signature à certains agents conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales dans un souci de bonne administration et de bonne gestion.

Il est proposé d'abroger la délibération C2020-03-06 afin de mettre à jour les délégations du Président d'Alès Agglomération.

### **18. Règlement sur les modalités d'organisation et les emplois concernés par les astreintes – Abroge et remplace la délibération C2022\_03\_17 du 29 juin 2022**

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines situations ou interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. La nature de certaines activités de la Communauté d'Alès Agglomération, nécessite de pouvoir recourir, à tout moment, à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait de leurs compétences administratives et techniques, ou de leur rôle hiérarchique afin de prendre des décisions.

Un travail ayant pour objectif d'optimiser le système d'astreinte a été mené depuis l'été 2023 auprès de l'ensemble des services concernés. Il en ressort la nécessité de réviser le règlement. Celui-ci rappelle le cadre réglementaire et définit les modalités de mise en œuvre locale et les emplois concernés.

Il est proposé d'abroger et remplacer l'ancien règlement des astreintes par la version révisée.

## **VI. MARCHÉS PUBLICS**

### **19. Gestion du service public d'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Gard – Lancement d'une concession de service public**

Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable, comprenant la production, le transport et la distribution d'eau potable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant 2020, cette compétence était gérée en propre par les communes ou par des syndicats.

La commune de Saint-Jean-du-Gard avait choisi de confier, en partie, la gestion de son service à la société VEOLIA par un contrat de délégation de service public à compter du 27 juillet 2017, pour une durée de 8 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence a été transférée à Alès Agglomération ainsi que le contrat avec VEOLIA.

La mission principale de VEOLIA consiste actuellement en l'exploitation des ouvrages de production et de stockage (forage, station de chloration et de traitement de l'arsenic, reprises, réservoirs) et à la gestion clientèle des abonnés. La distribution (hors stockage) et la gestion du réseau sont assurées par la Collectivité en régie. Ce contrat arrivera à échéance le 26 juillet 2025. Pour assurer la continuité du service, un nouveau gestionnaire devra être en place au 27 juillet 2025.

Avant de lancer une procédure pour désigner, le cas échéant, un délégataire (désormais dénommé concessionnaire par le code de la commande publique), le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.1411-4, que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la concession de service public et plus précisément qu'elle statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Au regard de l'obligation pour Alès Agglomération d'assurer la continuité du service public sur la totalité du périmètre et de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité du service, Alès Agglomération souhaite s'orienter vers la reconduction d'une gestion en concession de service public à compter du 27 juillet 2025.

Il est proposé d'approuver le lancement de la consultation des opérateurs économiques en vue de l'attribution d'une concession de service public pour la gestion du service public de l'eau potable de la commune de Saint-Jean-du-Gard.

## VII. MOYENS GÉNÉRAUX DU PATRIMOINE

### 20. Appel à manifestation d'intérêt pour la cession du réseau d'initiative publique Illico

Dans le cadre du projet de cession du réseau très haut débit d'initiative publique ILLICO, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) doit être lancé pour informer d'éventuels acheteurs des intentions et conditions d'Alès Agglomération quant à la cession de son réseau de fibres optiques.

Il est proposé de lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt.

## DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## VIII. HABITAT ET LOGEMENT

### 21. Convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Anduze

Alès Agglomération porte, en partenariat avec la Commune d'Anduze et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville d'Anduze. L'un des principaux objectifs de cette opération est la lutte contre l'habitat non décent, très dégradé et indigne.

Afin de favoriser la réussite de l'opération, un des volets d'action coercitif et efficace consiste à la conservation des aides au logement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), dès lors que la non décence du logement est constatée par un opérateur habilité. Cette mesure consiste ainsi à suspendre le versement des aides au logement au propriétaire bailleur tant que les travaux de mise aux normes de décence n'ont pas été effectués. Le locataire restant redevable de la partie du loyer lui incombant, le cas échéant.

Dans ce cadre, il est proposé d'habiliter Alès Agglomération, et donc l'opérateur de l'OPAH-RU d'Anduze - le bureau d'étude Urbanis - à réaliser les diagnostics décence permettant la conservation des aides au logement par la CAF.

La convention couvre le secteur de l'OPAH-RU du centre-ville d'Anduze, et ne génère pas de surcoût opérationnel lié à l'opération. Elle est valable jusqu'à la fin de l'OPAH-RU d'Anduze prévue en septembre 2026.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement avec la CAF.

### 22. Règlement d'utilisation du prélèvement SRU en faveur du développement du parc locatif social

Les prélèvements dits « SRU » sont des prélèvements sur les ressources fiscales des communes déficitaires en logements sociaux. Ils sont reversés pour partie à Alès Agglomération, qui doit utiliser cette enveloppe « pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. » Art L302-7 du code de la construction et de l'habitation.

La loi 3DS est venue préciser les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds issus du prélèvement SRU. Les EPCI ont dorénavant l'obligation de transmettre, chaque année avant le 31 mars, un rapport détaillant cette utilisation et les perspectives d'utilisation des sommes non dépensées.

Les montants sont variables d'année en année, en fonction de l'inventaire annuel des logements sociaux et des dépenses déductibles réalisées par les communes. Ainsi en 2023, le montant reversé à Alès Agglomération s'élevait à 195 928 €.

Le règlement proposé vise à répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les opérations de réhabilitation ou de reconstruction dans les centres anciens dégradés, notamment en réponse à l'objectif de "zéro artificialisation nette". Une partie de ces biens dégradés resteraient vacants en l'absence d'intervention d'un bailleur social ;

- Favoriser l'implantation des formes d'habitat inclusif type maison en partage, pour répondre aux besoins futurs en réponse au vieillissement de la population. À mi-chemin entre le logement autonome et les structures médicalisées, l'habitat inclusif et une forme d'habitat permettant de répondre à un besoin croissant d'une partie de la population ;

- Soutenir le développement de programmes « ingénieux » promouvant l'utilisation techniques ou de matériaux locaux, innovants, respectueux de l'environnement ;

- Soutenir les opérations visant à produire des logements de petites surfaces (T2 notamment), afin de répondre au besoin identifié localement.

Il est proposé d'acter les modalités et conditions d'utilisation de cette enveloppe via l'approbation d'un règlement d'intervention, qui définit la mise en place d'une subvention pour soutenir les opérations déficitaires.

### **23. Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'Alès au Faubourg de Rochebelle**

En février 2023, Alès Agglomération a délégué à la Ville d'Alès la mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location, faisant suite à la demande exprimée par la commune pour le secteur du faubourg du Soleil, à compter du 22 août 2023.

Suite à cette première expérimentation, la Ville d'Alès a exprimé la volonté d'étendre ce dispositif au secteur du faubourg de Rochebelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient pour cela de modifier la délibération initiale afin d'ajouter ce nouveau secteur. Cette modification permet également d'intégrer des adaptations de dispositions législatives intervenues avec la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.

L'extension de l'APML au secteur de Rochebelle est pertinente au regard des problématiques de logements dégradés ou indignes identifiées dans ce secteur par des études pré-opérationnelles, et permettra une action complémentaire aux opérations menées dans ce secteur (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Alès).

Il est proposé de modifier la délibération C2023\_01\_13 du 16 février 2023 afin d'ajouter le secteur du Faubourg de Rochebelle et de la mettre en conformité avec la loi.

### **24. Délégation de la gestion de l'autorisation préalable de mise en location à la commune de Saint-Martin de Valgalgues - modification de la délibération C2023\_01\_14**

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement demande de préciser l'adresse de dépôt des dossiers, et les modalités de visites.

La délibération C2023\_01\_14 déléguant à la commune de Saint-Martin-de-Valgalgues le dispositif d'autorisation de préalable à la mise en location, ne comportait pas ces précisions.

Il est proposé de modifier la délibération en intégrant l'adresse de dépôt des dossiers et les modalités de visite.

## **IX. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **25. Modification de l'objet social de la SAEM'ALES**

Le Conseil d'Administration de la SAEM'ALES, lors de sa réunion du 18 juin 2024, a approuvé le Plan d'Évolution Stratégique qui prévoit notamment d'élargir l'objet social de la SAEM'ALES à la réalisation de logements et au déploiement des énergies renouvelables (ENR) sur son périmètre d'intervention. Ces activités sont complémentaires à l'objet principal de la Société, de construction et de développement économique sur le territoire. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans les grands objectifs nationaux des énergies vertes et répondent également aux orientations définies dans le cadre des Zone d'Accélération des Énergies renouvelables.

Ainsi, il convient d'adapter l'objet social de la SAEM'ALES en modifiant l'article 2 "Objet", des statuts de la SAEM'ALES dans les termes ci-après. Il en est de même s'agissant de la création d'un GIE.

## OBJET - ARTICLE 2

Modification des points g) et i) ainsi qu'il suit :

g) Réaliser toutes opérations d'études, d'acquisitions, d'aménagements, de constructions, de commercialisation et de gestion de tous les programmes immobiliers à vocation économique et/ou de logements, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, publics ou privés.

i) Acquérir tout terrain en vue, notamment, de la constitution de réserves foncières destinées à accueillir des programmes immobiliers à vocation économique et/ou de logements.

Ajout des points k) et l)

k) La propriété, l'acquisition et la gestion de toutes participations dans toute société en lien avec les activités économiques et/ou de logement, et notamment les Énergies Renouvelables.

l) La propriété, l'acquisition et la gestion de toutes participations dans tout Groupement d'Intérêt Économique pouvant contribuer à la réalisation de son objet social.

Le reste de l'article restant sans changement.

Il est rappelé que l'accord préalable de la collectivité sur la modification de l'objet social d'une Société d'Économie Mixte est indispensable.

Aussi, il est proposé d'approuver la modification de l'objet social par l'évolution de l'article 2 des statuts de la SAEM'ALES dans les termes ci-dessus.

### **26. Concours « Alès Audace 2024 » - Approbation du règlement du concours et habilitation donnée à Monsieur le Président pour la désignation des membres du jury**

Dans l'objectif de favoriser la création d'activités économiques et le développement d'entreprises, Alès Agglomération souhaite renouveler pour la 12<sup>ème</sup> année le Concours Alès Audace. À travers ce concours, Alès Agglomération soutient la dynamique entrepreneuriale sur son territoire, promeut l'esprit d'entreprendre et d'innovation, facteurs de dynamique économique et de création d'emplois.

Depuis le lancement du concours, plus de 90 projets ont été soutenus et près de 80 % ont abouti ou sont en cours de validation.

La dotation reste identique, soit 130 000 € pour cette édition.

La répartition de la dotation sera donc la suivante :

- 80 000€ par Alès Agglomération,
- 25 000€ par Alès Myriapolis,
- 17 000€ par l'École des Mines d'Alès,
- 8 000€ par la Saem 'Alès
- Et un parrainage des lauréats par des membres du groupement d'entreprises Leader Alès.

Le prix de public est reconduit sur cette édition avec une dotation à hauteur de 3 000€.

L'édition 2024, portera sur le thème "DEFI JEUNES". L'objectif de ce défi est de soutenir la création d'activités portée les moins de 30 ans et de favoriser l'émergence de projets en direction de la jeunesse.

Il est proposé d'approuver les modalités et le règlement du concours Alès Audace 2024.

## DGA CADRE DE VIE

### X. INFRASTRUCTURES

#### **27. Eau potable et assainissement : effacement des dettes suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire - liste n°2024-1**

La commission de surendettement, dont le secrétariat est assuré par la Banque de France, transmet régulièrement à la REAAL des propositions d'effacement de dettes concernant des personnes surendettées qui ont fait l'objet de la procédure dite de "rétablissement personnel sans liquidation judiciaire". Cette procédure est mise en œuvre lorsque la situation financière de la personne est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible.

En tant que créancier, Alès Agglomération, à travers la REAAL, peut accepter ou contester ces décisions (de manière argumentée dans ce dernier cas). Après avis du Conseil d'Exploitation de la REAAL.

Il est proposé de ne pas contester la première liste de l'année 2024 relative aux décisions d'effacements de dettes suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le montant global est de 831,87 € HT.

### XI. ENVIRONNEMENT URBAIN

#### **28. Extension du périmètre du SITOM Sud Gard à 4 communes de Nîmes Métropole et modification inhérente des statuts**

4 communes de Nîmes Métropole, Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud, dépendent historiquement, pour le traitement de leurs ordures ménagères, du syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE) de Beaucaire. Nîmes Métropole, par souci de rationalisation, souhaite que ces 4 communes quittent le syndicat SRE et soient rattachées au périmètre du SITOM Sud Gard comme la totalité de ses autres communes membres.

Les deux syndicats de traitement ont donné leur accord pour ce retrait d'une part et adhésion d'autre part. En tant qu'adhérent au SITOM Sud Gard via 18 de ses communes, Alès Agglomération doit se prononcer.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de ces quatre nouvelles communes au SITOM Sud Gard et d'accepter les modifications statutaires qui en résultent.

#### **29. Fonds de concours à la commune de Salindres**

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Salindres dans le cadre du protocole tripartite concernant le centre de tri-compostage signé en 2006 et attribuant à la commune, une contrepartie financière de 2 € / T entrante sur le site NEOVAL. Le tonnage total entrant en 2023 ayant été de 47 300,63 T, le fonds de concours à verser en 2024 pour l'année 2023 est donc de 94 601,26 €.

#### **30. Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention CITEO**

En application de la Responsabilité Élargie des Producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts de nettoyage à couvrir concernent uniquement les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée, et non les dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Alès Agglomération, étant l'interlocuteur privilégié de CITEO, propose d'être le signataire de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Chaque commune souhaitant bénéficier des soutiens (dont les modalités seront définies au second semestre 2024, une fois que toutes les communes membres auront délibéré) devra signer une convention de groupement et de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO.

Il est proposé d'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés en annexe, en qualité de mandataire d'un groupement constitué d'Alès Agglomération et des communes volontaires du territoire d'Alès Agglomération et ayant délibéré en ce sens avant le 31 aout 2024.

## **DGA POLITIQUES PUBLIQUES**

### **XII. TEMPS LIBRE**

#### **31. Convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle**

La CGEAC permet de regrouper des partenaires financeurs autour de l'éducation artistique et culturelle. Suite au travail issu de la candidature au label Capitale Française de la Culture 2024, un Projet Culturel de Territoire a été défini avec l'ensemble des acteurs de la culture. La CGEAC est une des actions prioritaires qui a été définie.

Elle réunit l'État, Ministère de l'Éducation Nationale et Ministère de la Culture, le Conseil Départemental du Gard et Alès Agglomération. Elle permet la mise en commun de moyens pour financer des projets annuels ou pluriannuels selon les orientations qu'elle fixe. C'est une opportunité de rassembler les partenaires autour de projets communs pour diffuser au mieux l'éducation artistique et culturelle et promouvoir le projet de territoire d'Alès Agglomération.

Il est donc proposé d'approuver la convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle.

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

### **XIII. TOURISME**

#### **32. Taxe de séjour et taxe additionnelle départementale : définition des modalités de collecte à compter de l'année 2025**

Par délibération du 18 juin 2015, Alès Agglomération a instauré la perception de la taxe de séjour sur le périmètre d'Alès Agglomération.

Suite à une réforme législative, en 2019, la taxe de séjour est appliquée au réel pour toutes les catégories d'hébergement.

Le montant de la taxe de séjour collecté en 2023 sur le territoire d'Alès Agglomération est, taxe départementale additionnelle déduite, de 777 000 €, soit 855 000 € au total.

Il est proposé pour l'année 2025 de :

- maintenir la taxe de séjour au régime du réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre ;
- maintenir les tarifs et taux appliqués en 2024 pour toutes les catégories d'hébergement.

## **XIV. POLITIQUE DE LA VILLE**

### **33. Contrat de ville 2024-2030 « Quartiers Engagements 2030 »**

Le Contrat de Ville 2014/2020 a été prorogé jusqu'en 2023. Un nouveau Contrat de Ville intitulé "engagement quartier 2030" a été élaboré avec les différents partenaires : État, région Occitanie, Département du Gard, Alès Agglomération et les maires des communes concernées.

Ce nouveau Contrat de Ville vise les territoires en quartiers prioritaires de la ville, ainsi que les territoires en situation de vulnérabilité (Veille active). Il s'articule avec les orientations prioritaires définies par le Projet de Territoire d'Alès Agglomération selon cinq axes :

- Développement économique : accompagner les associations œuvrant pour l'emploi, la création d'entreprises et la formation,
- Éducation : cet axe veillera à accompagner les structures mettant en place des actions éducatives, d'accompagnement à la scolarité pour les jeunes,
- Culture : le label "Alès Agglo Scène des Mondes" aspire à tisser des connexions entre les diverses disciplines artistiques, les individus, les générations et les univers,
- Sport : il doit jouer un rôle clé pour la réussite des habitants. Il s'agira de soutenir et accompagner les structures sportives, reconnaissant leur importance dans l'accompagnement quotidien des populations des QPV
- Actions extra-scolaires et périscolaires, notamment pendant les grandes vacances : elles accorderont une attention particulière aux porteurs de projets désireux de mettre en place des actions pendant les vacances scolaires, notamment durant l'été, avec des horaires adaptés aux conditions d'accueil des publics.

Il est donc proposé d'approuver le Contrat de Ville "engagement quartier 2030".

## **XV. PROJET DE TERRITOIRE**

### **34. Rapport d'évaluation 2024**

Le rapport présenté en annexe permet de mesurer si les projets réalisés, en cours, en préparation, en attente ou abandonnés sont conformes aux prévisions.

Il est proposé de prendre acte du rapport de suivi et d'évaluation des projets inscrits dans les 5 axes du Projet de Territoire.

## **XVI. DIVERS**

### **35. Décisions prises par délégations**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président rapportera, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).